

Pôle RH/BIATSS

## Le Président de l'Université de Bourgogne

- VU le Code de l'Education, et notamment l'article L 953-6 ;
- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le Décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux Commissions Paritaires d'Etablissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU l'Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- VU l'Arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 17 mars 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes ;
- VU l'Arrêté du Président de l'Université de Bourgogne du 7 octobre 202 portant organisation des élections à la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) de l'Université de Bourgogne ;
- Suite au tirage au sort organisé le 25 octobre 2022,

### ARRETE :

#### Article 1 :

Sont admises à participer au scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel à la Commission Paritaire de l'Université de Bourgogne les organisations syndicales suivantes :

- Groupe 1 - ITRF :
  1. SNASUB - FSU
  2. SNPTES - UNSA
  3. CGT Ferc Sup Dijon
  4. Sgen - CFDT
- Groupe 2 - AENES :
  1. SNASUB - FSU
  2. A & I - UNSA
  3. Sgen - CFDT
- Groupe 3 - BIBLIOTHEQUE :
  1. SNASUB - FSU

#### Article 2 :

Les électeurs pourront prendre connaissance à compter du 10 novembre 2022 des listes électorales et des professions de foi des organisations syndicales par voie d'affichage dans le Hall de la Maison de l'Université.

Ces documents seront également consultables sur le site intranet de l'Université de Bourgogne à l'adresse suivante :  
<https://intranet.u-bourgogne.fr/>

Les professions de foi seront affichées dans l'ordre fixé à l'article 1.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de sa publication sur le site internet de l'UB, de son affichage au sein des locaux universitaires et de sa transmission à la Rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des Universités.

Dijon, le 26 octobre 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,

  
Vincent THOMAS